

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 500 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Delage dans la partie comprise entre la rue de la République et le boulevard du Raquin à Chassieu.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la création de deux trottoirs, en vue d'améliorer la sécurité des usagers, et un itinéraire cyclable.

Ce projet consisterait à créer :

- une emprise de 12 mètres, sur une longueur d'environ 650,
- une chaussée de 6,50 mètres,
- un itinéraire cyclable de 2 mètres,
- deux trottoirs de 2 mètres et 1,50 mètre,
- un aménagement d'îlots plantés.

L'opération, estimée à 4 500 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 5 : travaux de plantations,
- lot n° 6 : signalisation horizontale,
- lot n° 7 : plans de récolement,
- lot n° 8 : mission coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 30 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits détail estimatif de 4 500 000 F TTC et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de maçonnerie et d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert par marchés séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de ferronnerie, de plantation, de signalisation horizontale, les plans de récolement et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des systèmes d'information et de télécommunications et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 4 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 212 100, 231 510 et 231 540 - opération 0470.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,